

Programme Passeport

**Lignes directrices du programme Passeport s'adressant
aux adultes ayant une déficience intellectuelle et à leurs
fournisseurs de soins**

Mise à jour : février 2022

Date d'entrée en vigueur : le 1er avril 2022

Table des matières

Aperçu du programme Passeport	3
Qui peut recevoir une aide financière au titre du programme Passeport?	4
Comment présenter une demande au titre du programme Passeport	4
Comment fonctionne l'aide financière au titre du programme Passeport	5
Présentation des demandes de remboursement	7
Quels soutiens l'aide financière au titre du programme Passeport couvre-t-elle?	8
Dépenses admissibles.....	9
Dépenses inadmissibles	12
Circonstances atténuantes	13
Rôles et responsabilités	16
Engager un préposé ou une préposée aux services de soutien.....	16
Qualité des services et soutiens	17
Établissement d'un budget.....	18
Usage abusif de l'aide financière.....	19
Définitions	19
Vous avez des questions?	22

Aperçu du programme Passeport

Le programme Passeport aide les adultes ayant une déficience intellectuelle à s'impliquer dans leur communauté et à vivre dans la plus grande autonomie possible en fournissant une aide financière pour les services et soutiens liés à la participation communautaire, les activités de la vie quotidienne et la planification gérée par la personne. Le programme octroie aussi une aide financière pour les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins, destinée à aider les fournisseurs principaux de soins d'un adulte ayant une déficience intellectuelle.

Le programme Passeport vise principalement à :

- favoriser l'autonomie en tirant parti des aptitudes de la personne et en développant la participation communautaire ainsi que l'acquisition d'aptitudes sociales et de compétences de la vie courante;
- accroître les possibilités de participation communautaire par le biais de soutiens respectueux de la prise de décision et des choix personnels, et aider les personnes à atteindre leurs objectifs;
- favoriser l'inclusion sociale et étoffer les relations sociales à l'aide de ressources et de services communautaires à la disposition de toutes les personnes au sein de la communauté;
- aider les jeunes gens à passer de l'école à la vie adulte dans la communauté;
- soutenir les familles et les fournisseurs de soins d'adultes ayant une déficience intellectuelle pour leur permettre de continuer à jouer leur rôle de soutien.

Les services et soutiens financés dans le cadre du programme Passeport sont régis par les principes suivants :

- **Services et soutiens personnalisés/gérés par la personne** : les services et soutiens tirent parti des points forts des personnes et s'adaptent à leurs préférences, à leurs besoins et à leurs valeurs.
- **Choix et souplesse** : les personnes déterminent les activités qui sont importantes pour elles et y participent. L'aide financière directe offre aux participants au programme Passeport un éventail plus large d'options en ce qui concerne les modalités de prestation des soutiens.
- **Familles et fournisseurs de soins solides**: la famille et le réseau de services de soutien à la personne sont reconnus comme étant le soutien principal des adultes ayant une déficience intellectuelle.
- **Équité** : le montant des aides financières est déterminé à l'échelle provinciale à l'aide d'un modèle de demande, d'évaluation des besoins et de financement.

- **Responsabilité** : les particuliers, les familles et les organismes de prestation des services sont tenus d'utiliser l'aide financière versée au titre du programme Passeport aux fins prévues et de respecter les règles relatives aux dépenses ainsi que les exigences en matière de rapport.

Qui peut recevoir une aide financière au titre du programme Passeport?

Tout adulte, âgé de 18 ans ou plus, admissible aux services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires peuvent obtenir une aide financière au titre du programme Passeport.

Comment présenter une demande au titre du programme Passeport

Les particuliers doivent s'adresser au bureau des Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI) de leur région pour présenter une demande au titre du programme Passeport. Le SOPDI confirmera l'admissibilité de chaque demandeur à recevoir des services destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère. Une fois leur admissibilité confirmée et que les particuliers consentent à un transfert, les SOPDI enverront les particuliers à leur organisme local désigné pour offrir le programme Passeport afin de recevoir l'allocation annuelle de 5 000 \$ par le biais du programme.

Il est possible que vous receviez plus de 5 000 \$ par an en aide financière dans le cadre du programme Passeport. Les particuliers doivent remplir une trousse de demande à leur organisme des SOPDI, y compris une évaluation des besoins pour accéder à une aide financière supérieure à 5 000 \$. Une fois que la demande du particulier terminée, les renseignements sont communiqués à l'organisme local du programme Passeport.

Les organismes du programme Passeport déterminent le montant qu'une personne peut recevoir en utilisant une formule normalisée. Lorsqu'une personne reçoit plus de 5 000 \$, cela dépend de l'évaluation de leurs besoins, de leur niveau de priorité et des ressources gouvernementales disponibles. L'aide financière maximum au titre du programme Passeport est de 40 250 \$ par an.

Les aiguillages pour l'aide financière au titre du programme Passeport sont traités de façon continue pendant toute l'année et sont approuvés pour une durée de 6 ou 12 mois pendant la première année. Afin de promouvoir un système de service juste et équitable, toutes les demandes au programme Passeport sont classées par ordre de priorité en fonction de la situation particulière de chaque personne et des ressources disponibles, en accordant la plus haute priorité aux personnes qui courent le plus grand risque en raison de leur situation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle, veuillez communiquer avec le bureau local des SOPDI ou vous rendre sur <https://www.sopdi.ca/fr/>

Comment fonctionne l'aide financière au titre du programme Passeport

Le programme Passeport est un programme de remboursement dans le cadre duquel les familles présentent des factures et des reçus pour leurs dépenses admissibles. Ces dépenses sont alors remboursées à hauteur du montant de l'allocation de l'aide financière au titre du programme Passeport.

Une fois que le bénéficiaire accepte l'approbation de son aide financière au titre du programme, il doit désigner une personne responsable de la gestion de ladite aide financière. Cette personne est appelée personne chargée de la gestion des fonds et chaque bénéficiaire du programme Passeport doit avoir une personne chargée de la gestion des fonds désignée. Le bénéficiaire de l'aide financière peut se désigner lui-même comme personne chargée de la gestion des fonds ou choisir un ami de confiance ou un membre de la famille pour qu'il ou elle soit sa personne chargée de la gestion des fonds. La personne chargée de la gestion des fonds ne peut pas être une personne rémunérée à titre de préposé aux services de soutien pour le bénéficiaire de l'aide financière.

L'organisme local chargé du programme Passeport collaborera avec le bénéficiaire de l'aide financière au titre du programme Passeport ou sa personne chargée de la gestion des fonds pour l'aider établir la façon dont le bénéficiaire souhaite administrer son aide financière. Il existe trois méthodes de gestion de l'aide financière dans le cadre du programme Passeport :

1. Les bénéficiaires peuvent gérer leur propre aide financière, élaborer leurs propres ententes de soutien et embaucher leurs propres travailleurs de soutien et prestataires de services.

2. Les bénéficiaires peuvent recevoir un soutien de la part d'un organisme. L'organisme offrant le programme Passeport peut travailler avec les particuliers et les familles pour organiser les paiements auprès des prestataires de services choisis.
3. Les bénéficiaires peuvent choisir une personne, un organisme ou une organisation qui agira à titre de courtier et gèrera l'aide financière au titre du programme Passeport en leur nom. Parmi les services qu'un courtier peut fournir se trouvent l'aide à l'établissement du budget, la présentation des factures au programme Passeport au nom du bénéficiaire, le recrutement de travailleurs et l'établissement de leurs horaires, etc.

Il est également possible de recevoir une aide financière du programme Passeport en combinant ces approches.

Tous les bénéficiaires du programme Passeport (ou la personne chargée de la gestion des fonds en leur nom) signent une entente de service tripartite avec leur organisme local désigné pour offrir le programme et l'organisme qui traite les paiements du programme Passeport. Cette entente précise que la personne responsable de la gestion des fonds est responsable de ce qui suit :

- La façon dont l'aide financière du programme Passeport est gérée (p. ex., autogérée, par un organisme de services ou les deux)
- Informer l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport s'il existe des obstacles à l'utilisation de l'aide financière allouée dans le cadre dudit programme
- Fournir à l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport les renseignements et les documents nécessaires pour participer au programme (p. ex., les formulaires bancaires et les formulaires relatifs aux travailleurs de soutien).
- Informer l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport ou les SOPDI en cas de changement d'adresse, de nouveaux services reçus ou de changements dans la situation de la personne qui pourraient avoir une incidence sur son admissibilité à l'aide financière.

Il incombe aux bénéficiaires du programme Passeport et à leur PGF d'utiliser leur aide financière pour acheter des soutiens et engager des dépenses réputées « admissibles » en vertu de ces lignes directrices. Les organismes chargés du programme Passeport communiqueront avec les bénéficiaires en cas de difficultés dans le traitement de leurs factures.

L'organisme local désigné pour offrir le programme Passeport est le principal point de contact pour toutes les questions relatives au programme, y compris les renseignements sur la présentation des factures et le traitement des paiements.

Présentation des demandes de remboursement

Les bénéficiaires du programme Passeport qui administrent eux-mêmes leur aide financière disposent de deux options électroniques pour présenter leurs demandes de remboursement, ce qui rend le processus simple et facile à gérer.

eCLAIM

- eCLAIM est disponible pour les bénéficiaires du programme Passeport qui gèrent eux-mêmes leur aide financière. Il n'y a pas de frais d'inscription ni de frais d'utilisation de cette option de présentation des demandes.
- eCLAIM vous permet d'ouvrir un compte, de télécharger le formulaire de demande personnalisé à remplir et de soumettre toutes les demandes de remboursement au titre du programme Passeport en ligne. Les demandes soumises via eCLAIM seront traitées électroniquement et les bénéficiaires peuvent consulter l'historique et le statut de leur demande à partir de leur compte eCLAIM du programme Passeport.
- Les bénéficiaires peuvent accéder à eCLAIM à l'adresse [Renseignez-vous sur Passport eCLAIM | DSO French \(sopdi.ca\)](#)

MyDirectPlan (MDP)

- MyDirectPlan (MDP) est disponible pour les bénéficiaires du programme Passeport qui gèrent eux-mêmes leur financement, pour les courtiers et pour les organismes de services qui ne sont pas des bénéficiaires de paiements de transfert (BPT). L'inscription et l'utilisation de cette option pour soumettre des demandes de remboursement sont gratuites.
- MDP permet aux bénéficiaires de soumettre des demandes de remboursement en ligne ou à l'aide de l'application mobile, qui comprend d'autres outils pour faciliter la budgétisation et la gestion de l'aide financière.
- Les bénéficiaires du programme Passeport peuvent accéder à MDP à l'adresse www.mydirectplan.com

Les bénéficiaires du programme Passeport qui ne sont pas en mesure de soumettre leurs demandes par voie électronique peuvent le faire manuellement à l'aide de leur formulaire de demande personnalisé fourni par leur organisme local désigné pour offrir le programme Passeport, par courrier, télécopieur ou courriel. Veuillez noter que les demandes soumises manuellement, par télécopieur ou par courriel prendront plus de temps à être traitées et remboursées.

Quels soutiens l'aide financière au titre du programme Passeport couvre-t-elle?

Le programme Passeport est conçu pour compléter et accompagner d'autres ressources, sources de financement et programmes offerts par le gouvernement afin de proposer un large éventail de soutiens. L'aide financière au titre du programme Passeport peut être utilisée pour les services et soutiens suivants :

- participation communautaire,
- activités de la vie quotidienne,
- relève pour fournisseurs de soins,
- planification gérée par la personne pour un montant jusqu'à hauteur de 2 500 dollars par an),
- administration des coûts pour un montant allant jusqu'à hauteur de 10 p. 100 du montant alloué. Les prestataires de services ne seront pas remboursés pour les dépenses administratives si elles ne sont pas directement liées aux services fournis à un bénéficiaire.

Les services et soutiens peuvent être achetés auprès des types de fournisseurs de services suivants :

- fournisseurs de services communautaires,
- organismes de prestation de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle,
- fournisseurs de services et de soutiens privés,
- fournisseurs de services d'éducation des adultes,
- préposés aux services de soutien à la personne,
- voisins, famille, amis.

Toute personne choisie par le bénéficiaire du programme Passeport ou la personne chargée de gérer ses fonds peut être remboursée pour un service ou un soutien fourni, si elle est âgée d'au moins 18 ans et n'est pas le conjoint, le parent, le principal fournisseur de soins ou la personne chargée de la gestion des fonds du bénéficiaire du programme.

Il est interdit de rémunérer les personnes suivantes pour un soutien fourni aux bénéficiaires du programme Passeport :

- Toute personne âgée de moins de 18 ans, y compris les membres de la famille du bénéficiaire âgés de moins de 18 ans
- Le conjoint du bénéficiaire du programme Passeport, quel que soit son lieu de résidence
- Le(s) conjoint(s) du(des) principal(aux) fournisseur(s) de soins du bénéficiaire, quel que soit son lieu de résidence
- La ou les personnes chargée(s) de la gestion des fonds pour le bénéficiaire

Les types de services et soutiens figurant ci-après dans les sections consacrées aux dépenses admissibles et inadmissibles illustrent l'utilisation de l'aide financière aux fins prévues dans le cadre du programme Passeport.

Dépenses admissibles

Les types de services et soutiens suivants constituent des exemples de ce que l'aide financière au titre du programme Passeport peut servir à acheter :

Soutiens liés à la participation communautaire et activités de la vie quotidienne

- Programmes, cours, camps et soutiens qui favorisent et développent l'autonomie ainsi que les aptitudes sociales, les aptitudes en communication et les compétences de la vie courante (p. ex., littératie, cuisine, utilisation des services bancaires et gestion du budget, utilisation des transports en commun, informatique, prise de décision, autonomie sociale, aide aux soins d'hygiène personnelle). Cela inclut les fournitures et les frais connexes.
- Activités récréatives, loisirs et activités sociales, culturelles et sportives qui donnent la possibilité de prendre part et de se joindre à des événements et des activités communautaires (p. ex. adhésion à des clubs et frais connexes, droits d'entrée à des festivals, des musées et des événements sportifs, conditionnement physique et cours de sport ou autre discipline).
- Les événements en direct avec payants, comme la musique, le théâtre, les événements sportifs et autres spectacles en direct, sont des dépenses admissibles dans le cadre du programme Passeport et peuvent être remboursées **jusqu'à hauteur de 150 \$** par billet pour **un maximum de deux (2) billets par événement**. Cela comprend un billet pour le bénéficiaire et un pour le préposé aux services de soutien du bénéficiaire. **Le programme Passeport ne remboursera pas le coût d'un billet pour un événement en direct qui dépasse le plafond de 150 \$ par billet.**
- Les bénéficiaires qui, en raison de leur situation particulière, ont besoin de plus d'un préposé aux services de soutien pour assister à un événement en direct peuvent se faire rembourser un ou plusieurs billets supplémentaires, **jusqu'à concurrence de**

150 \$ par billet, sous réserve de l'**approbation préalable** de l'organisme local désigné pour offrir le programme Passeport.

- Soutiens préalables à l'embauche et aide à l'emploi (p. ex-acquisition de nouvelles compétences, formation spécialisée dans certaines tâches, formation courante, formation en milieu de travail).
- Transport (p. ex., transports en commun locaux, frais kilométriques, courses en taxi) vers ou depuis :
 - l'emploi
 - les activités de participation communautaire ou de relève admissibles
 - les activités organisées avec les amis ou la famille, y compris les activités sociales (à l'exclusion des visites familiales liées à des modalités de garde)
- Recruter un préposé aux services de soutien pour qu'il contribue à faciliter la participation communautaire et les activités de la vie quotidienne.
- Frais remboursables engagés par les préposés aux services de soutien pendant leur service (p. ex. repas, transport, dépenses liées aux activités, dépenses engagées lors de l'accompagnement d'une personne ayant une déficience intellectuelle à une excursion ou à un voyage)*.

***Note:** le ministère recommande aux bénéficiaires du programme Passeport de consulter les plafonds de dépenses fixés par le gouvernement de l'Ontario dans sa

Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil à l'intention des fonctionnaires pour estimer les dépenses des préposés

aux services de soutien. Cette directive est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-sur-les-frais-de-deplacement-de-repas-et-daccueil-2020>.

Planification gérée par la personne

- L'aide financière au titre du programme Passeport peut être utilisée pour acheter des soutiens favorisant l'élaboration d'un plan géré par la personne qui tire parti des points forts et des centres d'intérêt de cette dernière et qui définit les soutiens nécessaires pour qu'elle atteigne ses objectifs.
- Les services et soutiens liés à la planification gérée par la personne peuvent être achetés auprès de planificateurs et de prestataires indépendants ou auprès d'organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
- Les bénéficiaires du programme Passeport peuvent consacrer jusqu'à 2 500 dollars de leur aide financière annuelle à l'achat de services et soutiens liés à la planification gérée par la personne.

Pour savoir comment la planification gérée par la personne peut vous aider à utiliser votre aide financière du programme Passeport, veuillez consulter Pour bien vivre dans la collectivité : Guide de la planification gérée par la personne. Le guide et une version en langage clair peuvent être consultés aux adresses suivantes :

<https://individualizedfunding.files.wordpress.com/2014/07/a-guide-on-person-directed-planning-french.pdf>

<https://individualizedfunding.files.wordpress.com/2014/07/guideonpersondirectedplanningplainlanguagefinalfre.pdf>

D'autres ressources liées à la planification gérée par la personne sont également disponibles en ligne. Le Réseau ontarien de facilitation indépendante est un réseau provincial dont l'objectif est d'informer, d'éduquer, d'encourager, de soutenir, de créer des liens et de promouvoir la facilitation et la planification indépendante en Ontario. Des renseignements et des ressources favorisant la planification gérée par la personne sont disponibles sur le site Web du réseau [Français - OIFN OIFN](#)

Services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins

Les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins visent principalement à aider les fournisseurs de soins à satisfaire leurs propres besoins et à favoriser l'établissement d'une relation saine entre la personne bénéficiant des soins et le fournisseur de soins.

Voici quelques exemples de services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins :

- aider la personne ayant une déficience intellectuelle à effectuer des activités de la vie quotidienne, telles que ses soins d'hygiène personnelle;
- superviser la personne ayant une déficience intellectuelle.

Les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins peuvent durer quelques heures ou toute la nuit. Ils peuvent être offerts à différents moments, par exemple durant la journée, la soirée ou la fin de semaine, et peuvent être assurés au domicile ou ailleurs.

L'aide financière pour les services et soutiens de relève vise à soulager les principaux fournisseurs de soins non rémunérés. Si une personne qui reçoit une aide financière dans le cadre du programme Passeport déménage dans un établissement résidentiel financé par le ministère ou dans un autre milieu de vie où il n'y a pas de principal fournisseur de soins (p. ex., un foyer de soins de longue durée), la portion de l'aide financière de relève du programme Passeport destinée aux fournisseurs de soins sera supprimée.

Soutiens administratifs

- Certaines personnes ayant choisi de gérer leur aide financière pourraient avoir besoin d'aide pour coordonner leurs soutiens ou réaliser des tâches administratives. Elles peuvent utiliser jusqu'à 10 p. 100 du montant total de l'aide financière au titre du programme Passeport pour payer des soutiens administratifs (p. ex. comptabilité, paie, ordonnancement des préposés aux services de soutien, frais bancaires liés aux comptes réservés au programme Passeport).
- Les fournisseurs de services qui offrent des services administratifs et facturent le programme Passeport au nom du bénéficiaire du programme Passeport n'ont pas automatiquement droit à 10 % du montant total de l'aide financière accordée au bénéficiaire.
- Les particuliers qui choisissent d'acheter des services par l'entremise d'un fournisseur de services devront négocier le montant total des frais administratifs que l'organisme est autorisé à facturer en leur nom. Ces frais administratifs ne peuvent dépasser 10 % du montant total de l'aide financière accordée au bénéficiaire.
- L'aide financière au titre du programme Passeport peut aussi être utilisée pour couvrir certaines charges patronales applicables (p. ex. cotisations au Régime de pensions du Canada, cotisations d'assurance-emploi, cotisations à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, indemnités de congés payés).

Dépenses inadmissibles

L'aide financière au titre du programme Passeport ne peut pas être utilisée pour acheter les types de services et soutiens suivants :

- services et soutiens de relève indirecte (p. ex. nettoyage, préparation des repas, déneigement, soins dispensés à d'autres membres de la famille);
- frais de scolarité pour l'enseignement postsecondaire ou pour des programmes menant à un diplôme d'études postsecondaires qui sont admissibles aux programmes d'aide financière offerts par le gouvernement, à l'image du Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario; soutiens disponibles par le biais du bureau d'accessibilité d'un campus;
- dépenses pour lesquelles le particulier reçoit une allocation du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (p. ex. médicaments, soins médicaux);
- logement et entretien du logement (p. ex. loyer, achat de maison ou paiements hypothécaires, réparations, rénovations ou aménagements, entretien ménager, jardinage);
- provisions, alimentation et repas pris au restaurant par la personne ayant une déficience intellectuelle;
- vêtements;

- articles de maison et appareils électroniques (p. ex. meubles, appareils électroménagers, téléviseurs, ordinateurs);
- téléphonie et télécommunications (p. ex. téléphone résidentiel et service d'accès à Internet, téléphone cellulaire et abonnement de téléphonie mobile);
- voyages effectués à titre de loisirs (p. ex. vacances personnelles ou familiales, logement, transport, assurance de voyage);
- transport vers et depuis :
 - les visites familiales liées à des modalités de garde
 - les rendez-vous médicaux (p. ex., médecin, dentiste, lutte contre la dépendance à l'alcool ou aux drogues, thérapie ou counseling en matière de santé mentale)
 - les petites courses de la vie quotidienne (p. ex., magasinage, passage à la banque)
 - les trajets en voiture effectués par les préposés aux services de soutien depuis leur domicile ou lieu de travail vers l'endroit où ils doivent fournir le soutien, et inversement (p. ex., frais kilométriques pour se rendre à la résidence du bénéficiaire du programme Passeport et en revenir)
- soins et services dentaires;
- frais pour des soins thérapeutiques ou
- des services spécialisés (p. ex. orthophonie, physiothérapie, ergothérapie, soins infirmiers, massages);
- produits et services personnels (p. ex. articles de toilette, soins en centres de spa, services d'esthétique et de cosmétique);
- dispositifs d'assistance et matériel spécialisé;
- achat de véhicule et/ou réalisation d'aménagements, location de véhicule.

À partir du 1er avril 2020, une augmentation temporaire des dépenses admissibles a été mise en œuvre. Certains de ces articles ou services peuvent être admissibles en vertu de l'augmentation temporaire pendant qu'elle est en vigueur. Vous pouvez consulter les détails ici :

<https://www.ontario.ca/fr/page/nouveautes-mises-jour-concernant-programmes-services-personnes-ayant-deficience-intellectuelle>

Circonstances atténuantes

Participation communautaire et activités de la vie quotidienne : Les bénéficiaires du programme Passeport peuvent demander l'utilisation de l'aide financière au titre du programme Passeport pour le paiement de frais et de soutiens liés à la participation communautaire et aux activités de la vie quotidienne qui ne seraient pas normalement visés par le programme. **Cela concerne uniquement les cas où la personne serait**

dans l'incapacité de participer à la vie de la collectivité et/ ou à l'activité si elle ne bénéficiait pas de cette approbation exceptionnelle.

Exclusions du processus de circonstances atténuantes:

- Les billets pour des événements en direct dépassant le plafond par billet sont exclus de ce processus.
- Les personnes chargées de la gestion des fonds et certains membres de la famille, conformément à l'article ci-dessus sur les travailleurs de soutien rémunérés interdits, ne peuvent pas être remboursés pour un soutien qu'ils ont fourni.

Voici quelques exemples de facteurs qui sont pris en considération afin de décider si ces services ou frais doivent être approuvés :

- Sont-ils raisonnables et adaptés?
- Sont-ils en adéquation avec les objectifs et les principes du programme Passeport énoncés dans la section 1 de ces lignes directrices (voir page 3)?
- Favorisent-ils l'inclusion sociale et sont-ils indispensables à la participation communautaire de la personne?
- Favorisent-ils l'autonomie?

Il faut obtenir l'autorisation préalable de l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport pour pouvoir se faire rembourser les soutiens ou frais qui ne sont normalement pas visés par le programme.

Relève indirecte : La relève indirecte peut aussi être approuvée en raison de circonstances atténuantes. Les services et soutiens de relève indirecte sont des dispositions **à court terme** (six mois maximum) qui aident le fournisseur principal de soins à gérer les responsabilités du ménage et les responsabilités familiales qui ne sont pas directement liées aux soins prodigués à une personne ayant une déficience intellectuelle.

La relève indirecte a pour objectif de soutenir les fournisseurs principaux de soins lorsque des exigences extraordinaires en matière de temps et/ou de ressources physiques, mentales ou affectives risqueraient de compromettre leur bien-être ou celui de la (ou des) personne(s) dont ils s'occupent.

L'approbation des services et soutiens de relève indirecte peut être prolongée si le fournisseur de soins est incapable de prendre d'autres dispositions ou d'obtenir les soutiens requis au cours du délai initial de six mois.

Voici quelques exemples de facteurs qui sont pris en considération afin de décider si des services de relève indirecte doivent être approuvés en raison de circonstances atténuantes :

- modification des besoins ou des dispositions en matière de soutien (p. ex. perte de service et le fournisseur de soins doit assumer le rôle ou les fonctions d'un préposé ou d'une préposée aux services de soutien/fournisseur de services jusqu'à ce que les soutiens nécessaires soient mis en place);
- exigences conflictuelles en matière de prestation de soins (p. ex. s'occuper d'un ou de plusieurs autres membres de la famille ayant des besoins particuliers ou de parents vieillissants);
- santé et sécurité du fournisseur de soins (p. ex. incapacité à faire face à la situation et le fournisseur de soins risque l'épuisement; convalescence après une maladie grave ou une intervention chirurgicale);
- santé et sécurité de la personne ayant une déficience intellectuelle (p. ex. services de nettoyage professionnels nécessaires en raison d'un état pathologique).

Il faut obtenir l'autorisation préalable de l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport pour pouvoir se faire rembourser les frais engagés pour des soutiens de relève indirecte.

Voici le processus d'approbation de toutes les circonstances atténuantes, y compris pour les soutiens de relève indirecte :

- Le bénéficiaire du programme Passeport peut demander l'examen de ses circonstances atténuantes et du soutien ou de la dépense inadmissible dont il demande l'approbation d'achat au titre de leur aide financière du programme en informant l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport par téléphone, par courrier ou par courriel. La demande explique la situation et le type de services et soutiens requis.
- L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport documente la demande de la personne et décide si les circonstances sont atténuantes.
- Les circonstances atténuantes du bénéficiaire sont examinées par un comité formé de trois organismes désignés pour offrir le programme Passeport et une décision finale est rendue.
- L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport peut communiquer sa décision au bénéficiaire du programme Passeport par téléphone. Cependant, il doit également donner une réponse par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant l'examen des renseignements pertinents et la prise de décision définitive quant à une demande de circonstances atténuantes.

La décision rendue par l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à la suite de l'examen est définitive.

Rôles et responsabilités

Lorsque les particuliers gèrent eux-mêmes leur aide financière et prennent leurs propres dispositions en matière de soutien, c'est à eux qu'incombent la qualité des soutiens, l'imputabilité, ainsi que la tâche de se conformer à la législation fiscale, à la législation du travail et aux autres lois. Il convient aussi de veiller à l'élaboration d'un plan de secours permettant de faire face aux situations inattendues – par exemple si un préposé ou une préposée aux services de soutien est malade, indisponible ou dans l'incapacité d'assurer les soutiens.

L'obligation redditionnelle relative à l'aide financière reçue au titre du programme Passeport incombe au(x) particulier(s) ayant reçu une aide financière au titre du programme ou à la personne chargée de la gestion des fonds. Les conditions de financement sont énoncées dans cet accord de financement, notamment :

- les montants annuels d'aide financière,
- les dates d'entrée en vigueur de l'aide financière approuvée,
- les rôles et les responsabilités des parties respectives.
- les options de service choisies (p. ex., gestion par la personne, accord de paiement de transfert, courtier ou combinaison des options)
- le consentement au partage des renseignements
- les renseignements sur la banque et le bénéficiaire
- autres documents, le cas échéant

Il incombe aux particuliers qui gèrent eux-mêmes leur aide financière de respecter toutes les règles et exigences administratives énoncées dans ces lignes directrices, ainsi que celles précisées dans l'entente de services du programme Passeport.

Engager un préposé ou une préposée aux services de soutien

La sélection des fournisseurs de services incombe au bénéficiaire du programme Passeport et à la personne chargée de la gestion des fonds, et la décision leur appartient.

Les renseignements ci-après sont fournis à titre d'information uniquement et ne tiennent pas lieu de conseil juridique ou financier. Il incombe aux bénéficiaires du programme Passeport de comprendre et de respecter les obligations juridiques et financières associées à l'embauche de préposés aux services de soutien.

Veillez noter que les obligations et les responsabilités de l'employeur qui retient les services d'un préposé ou d'une préposée aux services de soutien dépendent du statut

de ce préposé ou de cette préposée, et varient selon qu'il s'agit d'un employé ou d'une employée, ou d'un travailleur ou d'une travailleuse autonome en vertu des règles de l'Agence du revenu du Canada.

Ressources pour retenir les services d'un préposé ou d'une préposée aux services de soutien

L'Agence du revenu du Canada offre des renseignements généraux et plusieurs guides et formulaires à l'intention des employeurs sur son site Web : [Employé ou travailleur indépendant? - Canada.ca](#)

Le guide de la Loi de 2000 sur les normes d'emploi et le guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail sont disponibles sur le site Web du ministère du Travail :

[Votre guide de la Loi sur les normes d'emploi | Ontario.ca](#)

[Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail | Ontario.ca](#)

Qualité des services et soutiens

Il incombe aux particuliers qui gèrent eux-mêmes leur aide financière et leurs soutiens de contrôler la qualité des services achetés. Toute plainte ou inquiétude relative à la qualité des services doit être portée devant le fournisseur de services, et non pas devant l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport.

Si les organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires sont réglementés et surveillés par le ministère, il n'en va pas de même pour d'autres organismes et fournisseurs de services. Dans certains cas, des organismes communautaires traditionnels ou des fournisseurs de services privés seront réglementés par un ordre de gouvernement différent, par une association professionnelle ou encore par un organisme créé par une loi. Lorsque les organismes ne sont pas réglementés, il est possible qu'il n'existe aucun organe de supervision susceptible de recevoir les plaintes et d'aider à la résolution des problèmes.

Voici quelques questions à vous poser lorsque vous choisissez un fournisseur de services :

- Quel type de soutiens fournira-t-il?
- Combien coûtent ces soutiens?
- Existe-t-il des conditions relatives à la prestation du soutien?
- Quelles seront vos responsabilités?
- Le fournisseur de services est-il correctement assuré? (p. ex. dans le cas où il se blesserait à votre domicile)

- Le fournisseur de services possède-t-il des références?
- Dispose-t-il d'un processus de traitement des plaintes que vous jugez compréhensible et fiable?

Établissement d'un budget

Il est recommandé aux particuliers qui gèrent eux-mêmes leur aide financière de préparer un budget reflétant la manière dont ils utiliseront la somme allouée afin de satisfaire leurs besoins en matière de soutien et de réaliser leurs objectifs à cet égard. Voici quelques-uns des éléments à prendre en compte quand vous établissez un budget :

- Que souhaitez-vous obtenir grâce à l'aide financière? (p. ex. vos besoins et vos objectifs en matière de soutien)
- Comment dépenserez-vous la somme allouée? (p. ex. activités et soutiens permettant de satisfaire vos besoins et de réaliser vos objectifs)
- À quels moments de l'année dépenserez-vous la somme allouée? (p. ex. répartie sur l'ensemble de l'année en utilisant une partie chaque mois ou utilisation de la majeure partie pendant les vacances d'été)
- Quel est le coût des activités et des soutiens?

L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport peut offrir des renseignements et des ressources supplémentaires sur la préparation d'un budget annuel

Pour certaines personnes, le règlement des factures relatives aux soutiens peut être source de difficultés financières. Dans ce cas, les organismes désignés pour offrir le programme Passeport peuvent envisager d'avancer des fonds visant à payer des soutiens et des frais admissibles. Le montant de ces avances sera ensuite comparé aux dépenses réelles, ce qui donnera lieu à un rajustement des versements ultérieurs afin d'éviter les trop payés. Les particuliers doivent communiquer avec leur organisme local désigné pour offrir le programme Passeport pour demander une avance.

Si un particulier bénéficiant d'une aide financière au titre du programme Passeport n'a plus l'utilité de tout ou partie de la somme qui lui est allouée ou s'il n'utilise pas cette somme de manière adéquate, l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport réexaminera la situation. Les parties discuteront des motifs à l'origine de cette situation et étudieront les solutions envisageables, notamment :

- verser l'aide financière à un organisme de paiement de transfert ou confier l'administration de l'aide financière à un tiers pour le compte de la personne visée;
- fournir des renseignements et des outils sur le recrutement et le maintien en poste du personnel;
- fournir des renseignements sur d'autres soutiens pouvant être utiles, tels que la

gestion de cas.

Usage abusif de l'aide financière

L'aide financière au titre du programme Passeport ne doit être utilisée que pour satisfaire les besoins en matière de services et de soutiens d'adultes ayant une déficience intellectuelle et les besoins de relève de leurs fournisseurs de soins, comme il est énoncé dans les lignes directrices du programme Passeport et dans l'entente de services du programme Passeport.

L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport peut suspendre ou interrompre le versement de l'aide financière lorsque le particulier qui en bénéficie ou la gère ne remplit pas les conditions de l'entente de services du programme Passeport. Des renseignements complémentaires peuvent être demandés, la police peut être amenée à intervenir et/ou une action en justice peut être entamée dans les cas où l'aide financière au titre du programme Passeport n'a pas été utilisée conformément aux lignes directrices du programme Passeport et à l'entente de services du programme Passeport (p. ex. présentation d'une demande de remboursement incomplète ou frauduleuse).

Les dépenses qui sont remboursées au titre du programme Passeport peuvent faire l'objet d'une vérification périodique pour assurer la conformité aux dispositions contenues aux présentes.

Définitions

Services et soutiens liés à la participation communautaire

En vertu de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (la Loi), les services et soutiens liés à la participation communautaire sont définis comme suit :

« Services et soutiens visant à aider une personne ayant une déficience intellectuelle pour ce qui est des activités sociales et récréatives et des activités liées au travail ou au bénévolat, ainsi que les autres services et soutiens prescrits. »

La participation communautaire peut renvoyer à différents domaines du quotidien, comme le travail, les loisirs et l'implication dans la vie de la communauté. Les services et soutiens liés à la participation communautaire visent à permettre aux adultes ayant une déficience intellectuelle de prendre part à des activités dans divers cadres qui forment la vie de la communauté et de tisser un réseau de plus en plus étoffé de relations personnelles.

Services et soutiens liés aux activités de la vie quotidienne

En vertu de la Loi, les services et soutiens liés aux activités de la vie quotidienne sont définis comme suit :

« Services et soutiens visant à aider une personne ayant une déficience intellectuelle à s’occuper de son hygiène corporelle, à s’habiller, à faire sa toilette, à préparer ses repas et à prendre ses médicaments et, en outre, services et soutiens visant à lui apprendre des compétences de la vie courante, par exemple comment gérer un budget, comment se servir des services bancaires et comment utiliser les transports en commun, ainsi que les autres services et soutiens prescrits. »

Les activités de la vie quotidienne incluent les soins d’hygiène personnelle ainsi que les différentes tâches du quotidien, qu’il s’agisse de téléphoner, de cuisiner ou encore de se déplacer en transport en commun. Les soutiens liés aux activités de la vie quotidienne visent à offrir aux adultes ayant une déficience intellectuelle des soutiens qui leur permettent de vivre dans la plus grande autonomie possible dans leur famille, aussi bien en cohabitation que seuls.

Services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins

En vertu de la Loi, les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins sont définis comme suit :

« Services et soutiens fournis à une personne ayant une déficience intellectuelle, ou à son profit, par une personne qui n’est pas son fournisseur principal de soins dans le but d’offrir un répit temporaire à ce dernier. »

Les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins visent à accorder aux fournisseurs principaux de soins une pause mentale et physique dans la prise en charge.

Le fournisseur principal de soins est le responsable principal des soutiens et des soins fournis à un adulte ayant une déficience intellectuelle; il peut avoir un lien de parenté avec cette personne ou habiter avec elle. La désignation de fournisseur principal de soins concerne également le conjoint ou la conjointe d’un fournisseur principal de soins.¹

¹ Aux fins du programme Passeport, une personne ou une famille qui reçoit une indemnisation financière d’un organisme financé par le ministère au titre du soutien fourni à un adulte ayant une déficience intellectuelle (p. ex. fournisseur de services d’une famille hôte, intervenant ou intervenante en protection des adultes) n’est pas considérée comme un fournisseur principal de soins. Une personne, une famille ou un fournisseur de services qui reçoit une indemnisation financière au titre de services résidentiels, de soutiens ou de soins fournis à un adulte ayant une déficience intellectuelle n’est pas considéré comme un fournisseur principal de soins en vertu du programme.

Services et soutiens liés à la planification gérée par la personne

En vertu de la Loi, les services et soutiens liés à la planification gérée par la personne sont définis comme suit :

« Services et soutiens visant à aider une personne ayant une déficience intellectuelle à déterminer sa vision et ses objectifs de vie ainsi qu'à trouver et à utiliser les services et soutiens qui lui permettront d'atteindre ces objectifs avec l'aide de sa famille ou des proches qu'elle choisit. »

Personne chargée de la gestion des fonds

Il s'agit de la ou des personnes qui signent l'entente de services du programme Passeport et qui sont chargées de comprendre les rôles et les responsabilités liés à l'administration de l'aide financière du programme Passeport.

La personne chargée de la gestion des fonds peut être le bénéficiaire du programme Passeport lui-même, un ami de confiance ou un membre de la famille. Dans certains cas, un représentant du Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario peut agir à titre de personne chargée de la gestion des fonds du bénéficiaire. La personne chargée de la gestion des fonds ne peut pas être un préposé aux services de soutien rémunéré pour le bénéficiaire et ne peut pas être remboursé à titre de préposé aux services de soutien à partir de l'aide financière du passeport.

Préposé ou préposée aux services de soutien

Particulier ou membre de la famille qui reçoit une compensation financière du ministère en raison des arrangements résidentiels, des soutiens ou des soins à un adulte ayant une déficience intellectuelle par l'entremise d'un organisme de service financé par le ministère, du programme de travailleurs du Service de protection des adultes ou du programme LifeShare.

- Toute personne choisie par le bénéficiaire du programme Passeport ou par la personne chargée de la gestion des fonds pour lui fournir un service ou un soutien. Les personnes suivantes ne peuvent pas être remboursées à titre de travailleurs de soutien rémunérés auprès du bénéficiaire :
 - Toute personne âgée de moins de 18 ans, y compris les membres de la famille du bénéficiaire âgés de moins de 18 ans.
 - Le conjoint du bénéficiaire du programme Passeport, quel que soit son lieu de résidence.
 - Le conjoint du principal fournisseur de soins du bénéficiaire, quel que soit le lieu de résidence.

- La ou les personnes chargées de la gestion des fonds du bénéficiaire.

Principal fournisseur de soins

La ou les principales personnes qui assument la responsabilité du soutien et des soins de l'adulte ayant une déficience intellectuelle, qu'elles vivent ensemble ou non, et comprend le conjoint du principal fournisseur de soins. Il peut s'agir du ou des parents du bénéficiaire, d'un autre membre adulte de la famille ou d'une autre personne ayant la responsabilité principale des soins et du bien-être du bénéficiaire. Il est interdit aux principaux fournisseurs de soins et à leurs conjoints d'être remboursés à titre de préposés aux services de soutien auprès du bénéficiaire.

Entente de service du programme Passeport

L'entente de service décrit la façon dont le bénéficiaire du programme Passeport a choisi de gérer l'aide financière qu'il reçoit et décrit les rôles et les responsabilités de la personne chargée de la gestion des fonds et des autres parties en ce qui concerne l'aide financière accordée au bénéficiaire. L'entente de services du programme Passeport est signée par le bénéficiaire, la personne chargée de la gestion des fonds et l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport.

Vous avez des questions?

Pour toute question relative au programme Passeport ou à ces lignes directrices, veuillez-vous adresser à l'organisme local désigné pour offrir le programme Passeport. Consultez la liste des organismes de délivrance de passeports sur le site Web du MDESC suivant :

<https://www.ontario.ca/fr/page/programme-passeport-pour-adultes-ayant-une-deficience-intellectuelle#section-7>